



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**CABINET**  
S.I.R.D.P.C

**ARRETE PREFECTORAL N° 06/0267 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE TAVACO**

**LE PREFET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27  
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 06/0184 du 08 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

**ARRETE**

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TAVACO  
Sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3**

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement ; le directeur de cabinet ; les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés ; chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le, 22 février 2006

**LE PREFET**

*Signé*

**Pierre-René LEMAS**



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**Commune de TAVACO**

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**Annexe à l'arrêté préfectoral**

N° 06/0267

du 22 février 2006

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn OUI  NON

Documents de référence

Nom du PPRn	Date de prescription	Date d'approbation	Aléa
GRAVONE		24 août 1999 révisé le 6 septembre 2002	inondation

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt OUI  NON

Prescrit / Approuvé<sup>1</sup> date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

( \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

En application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone \_\_\_\_\_ NON

Date d'élaboration de la présente fiche :

23 janvier 2006